

## AVIS CESEC 2018-58<sup>1</sup>

*Relatif à*

***Rapport relatif à l'avis concernant le projet de décret relatif à la mission d'appui technique de bassin***

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vu** la lettre de saisine 05 septembre par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *le rapport relatif à l'avis concernant le projet de décret relatif à la mission d'appui technique de bassin* ;

**Sur rapport de** Madame Michèle BARBÉ pour la commission " politiques environnementales, aménagement développement des territoires et urbanisme " ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 18 septembre à Ajaccio,**

**Prononce l'avis suivant**

**La CDC a été saisi le 09 août 2018 par la Préfète de Corse du projet de décret relatif à la mission d'appui technique de bassin (MATB) modifiant le décret n°2014-846 du 28 juillet 2014 pris en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 59).**

**Sont concernés** : les services de l'État chargés de l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements qui mettent en œuvre des missions constituant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Ce projet de décret a pour objet de prolonger l'action des MATB jusqu'au 1er janvier 2020 et d'adapter leur composition, notamment pour les Outre-mer et la Corse.

**Ces adaptations ont paru nécessaires aux services de l'Etat pour faciliter l'accompagnement des collectivités dans la prise de compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), devenue obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018, préoccupation partagée par l'ensemble des acteurs locaux.**

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité des présents et représentés

Cette mission, mise en place en mars 2015, s'est réunie à trois reprises et a confié ses travaux à un groupe technique constitué des services de l'Etat (Agence de l'eau, DDTM et DREAL) et de notre Collectivité (OEC, OEHC et CTC).

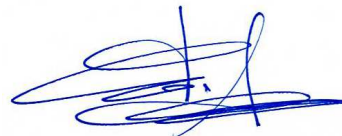
**Le rapport signale que les dispositions prévues par ce texte paraissent nettement insuffisantes pour répondre aux attentes des maîtres d'ouvrage insulaires et pour une mise en œuvre efficiente de la compétence GEMAPI sur notre territoire.**

Il est proposé que le Comité de Bassin prenne en charge le suivi de l'état d'avancement de la compétence du grand cycle de l'eau et mette tout en œuvre avec son secrétariat technique pour faciliter son appropriation par les EPCI concernés, en partenariat avec les services de l'Etat (suivi des études de préfiguration, avis sur l'élaboration des programmes d'actions, poursuite de l'accompagnement...). Par ailleurs, **la Collectivité doit rapidement définir le cadre de l'assistance qu'elle souhaite apporter aux maîtres d'ouvrage sur cette thématique.**

Les **Conseillers émettent un avis favorable** concernant le projet de décret relatif à la mission d'appui technique de Bassin.

Compte tenu d'un manque de visibilité dans les domaines techniques et juridiques, à l'instar des remarques émises dans le présent rapport qui signalent l'insuffisance des dispositions prévues dans les textes, le **CESEC souhaite** qu'à l'avenir, des informations complémentaires y soient portées.

**Le Président du CESEC,**



**Paul SCAGLIA**